

Règlement

Article 1 : Organisation

Le « Colnago GF Provence Occitane » qui aura lieu le **26 avril 2026**, est une épreuve cycloportive sous l'égide de la FFC ([Fédération Française de Cyclisme](#)).

Article 2 : Participants

Cette cycloportive est ouverte à toute personne, homme et femme, licenciée ou non, âgée au minimum de **17 ans** pour le **grand parcours** et 15 ans minimum pour le **moyen parcours**.

N.B.: pour les participants n'ayant que 15, 16 ou 17 ans, une autorisation parentale sera demandée.

DOSSARDS PRIORITAIRES :

Les dossards prioritaires sont étudiés uniquement sur demande écrite à info@gfseries.fr et accordés selon la règle suivante : TOP 20 scratch sur l'édition 2022/23/24/25, podium de catégorie sur l'édition 2022/23/24/25.

Sont également étudiés les top 20 scratch et podium de catégorie sur les épreuves similaires dans le calendrier de la saison 2023/2024/2025 (similaires de par le kilométrage, dénivelé, le nombre de participants)

Article 3 : Certificat médical obligatoire & Licences

Licences acceptées : Tout licence fédérale, ou licence d'une fédération affinitaire permettant la pratique du cyclisme en compétition. FFC, UFOLEP, FSGT, FFTRI.
ATTENTION : FFCT ou FF Vélo non acceptée (réglementation imposée par la FFC)

Pour les non licenciés, ou autre fédération que le cyclisme en compétition, les licenciés FFCT (ou FFVélo), et étrangers non licenciés : **attestation santé FFC ou certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an à date de la compétition.**

ATTENTION : sans licence ou sans certificat médical : le package complet vous sera quand même remis, mais sans la puce de chronométrage. Vous pourrez participer au granfondo ou au médiogrande mais en randonnée et non classé.

Il ne sera PAS accepté de décharge de responsabilités. Vous devez impérativement présenter votre licence ou certificat médical de non contre-indication à la pratique du

cyclisme en compétition lors de retrait du dossard, faute de quoi le départ en formule compétition ne vous sera pas accordé.

Nous vous recommandons de télécharger votre licence ou certificat via la rubrique "retrouver son inscription" et ainsi compléter votre dossier.

[CERTIFICAT MEDICAL FRANCAIS](#)

[MEDICAL FORM \(ENG\)](#)

Bon à savoir...

Juridiquement, la production d'un faux certificat médical constitue un délit : le faux et l'usage de faux. L'article 441-1 du Code Pénal sanctionne cette infraction d'une peine pouvant aller **jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende**.

En cas d'utilisation d'un faux certificat, vous vous exposez donc à des poursuites judiciaires et à de lourdes sanctions.

Article 4 : Port du casque et prolongateurs de guidon, divers

Le port du casque à coque rigide est obligatoire avec jugulaire attachée durant toute l'épreuve et les prolongateurs de guidon sont interdits. Se référer à la réglementation UCI en vigueur au jour de l'épreuve.

Pas de VTT accepté, pas de tandem ni vélo couché. Pas de VAE. Vélo route guidon plat toléré mais avec un départ en fin de cortège.

Article 5 : Port du maillot Colnago GF Provence Occitane

Le port du maillot distinctif Colnago GF Provence Occitane est obligatoire pour pouvoir prendre le départ et participer au Granfondo au Médiogrande, et au Piccologrande (il ne fait pas partie de la dotation pour la randonnée). C'est un maillot de très bonne qualité, la taille est à choisir lors de l'inscription en ligne.

Article 6 : Sécurité routière

Route non privative, mais sécurisée au mieux avec nos signaleurs (à pied aux carrefours non prioritaires, à moto et voitures ouvreuses...), avec notre signalétique mise en place à l'attention des cyclistes mais aussi des usagers de la route, et ce 48h avant la manifestation de manière à ce que les habitants soient au courant et roulent prudemment. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route et les interdictions en vigueur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas

d'accident. Chaque concurrent doit être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer.

La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est privatisée et réservée à l'épreuve.

Tous les participants devront obéir aux injonctions des commissaires de route et des signaleurs.

Tout participant surpris à rouler sur la voie de gauche, à couper un carrefour ou plus généralement à enfreindre cet article du règlement, engage sa propre responsabilité. Il sera automatiquement mis hors épreuve, sans appel ni discussion, s'il est vu par un membre de l'organisation.

Article 7 : Responsabilité

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 8 : Inscription et règlement

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à l'événement. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>

L'inscription vaut acceptation de ce présent règlement. L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

Il n'y aura pas d'envoi ni de maillot ni de package à domicile. Ni avant la course, ni après la course pour les absents. Il faut être présent pour bénéficier du package.

JE NE PEUX PLUS VENIR FAIRE LA COURSE, PUIS JE REVENDRE MON DOSSARD A QUELQU'UN D'AUTRE ?

- Oui jusqu'au 1er mars 2026, en s'acquittant de frais de dossier de 12,50€.
- Non passé le 1er mars 2026.

JE NE PEUX PAS PARTICIPER, POUVEZ VOUS ME REMBOURSER L'INSCRIPTION ?

- Oui si vous avez souscrit à la garantie assurance annulation lors de votre inscription **ET que vous remplissez les conditions** du contrat.
- Non si vous n'avez pas souscrit à la garantie assurance annulation lors de votre inscription.

JE VEUX ETRE REPORTE A L'EDITION 2027 ?

- Oui jusqu'au 7 avril 2026 : report de l'inscription sur l'édition 2027 possible sur présentation (obligatoire) de justificatifs d'impossibilité telle que blessure, arrêt de travail, témoin de mariage, naissance, perte d'un proche... Tarif du report : 12,5€.
- Non passé le 7 avril 2026

Article 9 : Le parcours et les conditions météo

Le parcours peut être modifié par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de forces majeures, ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelles.

Article 10 : Exclusion

Les organisateurs pourront exclure tous contrevenants au règlement. Les organisateurs procéderont à des contrôles de passage par pointage électronique sur le parcours. Tout participant pris en infraction sera disqualifié.

Article 11 : Droit à l'image

Tout participant du Colnago GF Provence Occitane, autorise expressément les organisateurs ainsi que leur ayants droit tel que les partenaires et média, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit nous être signalé par courrier avant l'épreuve.

Article 12 : Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux coureurs de ne pas jeter leurs déchets sur la route. Des « éco zone » seront mises en place sur le parcours pour que le participant puisse jeter ses déchets. Il y aura des cyclistes de l'organisation parmi les participants, chargés de faire respecter le règlement.

- Tout cycliste surpris par notre staff en train de jeter un emballage en dehors des éco zone sera mis hors course, et **interdit à vie de toutes nos épreuves**.

Article 13 : Véhicules suiveurs

Tout véhicule suiveur sera INTERDIT. Assistance personnelle autorisée en bord de route.

- Tout cycliste surpris par notre staff se faisant suivre par une voiture d'assistance personnelle sera mis hors course, et **interdit à vie de toutes nos épreuves**

Article 14 : Hors course / BARRIERE HORAIRE GRAND PARCOURS

Les véhicules balais rouleront à la vitesse moyenne de 18km/h sur les 2 parcours. Tout concurrent dépassé sera déclaré hors course et pourra terminer le parcours à son rythme et sous sa propre responsabilité.

ATTENTION AUX BARRIÈRES HORAIRES :

Vous trouverez les barrières horaires sur le site internet officiel de l'épreuve, page parcours.

Article 15 : ASSURANCES

Responsabilité Civile : l'organisation a souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés à chaque point de contrôle (chronométrage faisant foi).

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Cette assurance ne prend en charge ni les soins, ni les dommages matériels ; chaque participant est responsable de ses propres dommages et possède sa propre assurance accident.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui de non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

En résumé :

A- Les assurances personnelles (celles liées à la famille et à l'habitation) ne sont pas valables sur les cyclosportives.

B- La Responsabilité Civile ("Je fais mal à quelqu'un") est obligatoire. C'est l'organisateur qui assure cette garantie de par son contrat AXA-GRAS SAVOYE

C- L'Individuelle Accident ("Je me fais mal tout seul") :

C1- Pour tous les licenciés FFC, c'est celle liée à leur licence qui est active dans tous les cas.

C2- Pour les licenciés auprès des autres fédérations (UFOLEP, FFCT, FFTRI, FSGT, etc ...) et aux non-licenciés, ils ne sont pas assurés en individuelle accident par l'organisation, et doivent souscrire d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix ou bien souscrire lors de l'inscription à celle proposée par l'assureur de l'organisation. Cette assurance optionnelle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

Dommage et responsabilité matérielle : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 16 : Catégories

Voir rubrique "catégories" sur le site internet.

Article 17 : Dopage et participation à l'épreuve Colnago GF Provence Occitane

Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage se doit de se soumettre immédiatement à ce dit contrôle.

Tout coureur en cours de suspension par une fédération sportive, un ministère.... Pour dopage ne pourra prendre le départ du Colnago GF Provence Occitane. Si toutefois il s'avérait qu'il participe à cette manifestation en dépit de cette règle, le participant s'engage à dédommager l'organisateur de la somme de 50 000€ au titre du préjudice moral subi.

Il en sera de même pour tout coureur déclaré positif à l'issue d'un contrôle effectué sur notre épreuve, que ce soit dopage physique ou mécanique (présence d'un moteur)

Tout coureur ayant repris la compétition après une suspension sera autorisé à prendre le départ du Colnago GF Provence Occitane mais ne sera pas classé.

Article 18 : Les retardataires

Voir article 14.

Article 19 : Divers

Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC et de l'UCI en vigueur au jour de l'épreuve.

A / S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à l'événement. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485> L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit. (Par exemple : nous ne sommes pas responsables d'une obligation professionnelle de dernière minute ou d'une invitation à un mariage ou une chute, un manque de forme etc...)

Prenez VOS dispositions avec VOTRE assureur pour vous couvrir si vous annulez, avec votre employeur qui serait à l'origine de l'annulation, votre banque car certaines CB vous couvrent en annulation etc... ou bien souscrivez à l'assurance annulation que nous vous proposons à l'inscription.

D / ENVIRONNEMENT & RESPECT DES AUTRES : Il y aura des cyclistes de l'organisation parmi les participants, chargés de faire respecter le règlement.

- Tout cycliste surpris par notre staff en train de jeter un emballage en dehors des éco zone sera mis hors course, et **interdit à vie de toutes nos épreuves**.
- Tout cycliste surpris par notre staff se faisant suivre par une voiture d'assistance personnelle sera mis hors course, et **interdit à vie de toutes nos épreuves**

E / Changement de parcours : Le nom de votre parcours est inscrit sur votre dossard. Cependant, c'est votre puce électronique qui fait le classement. Vous serez donc automatiquement classés sur le parcours que vous ferez le jour de l'épreuve, les cellules de passage vont détecter votre parcours. Pas de stress !

IMPORTANT : Pour être classé, il ne faut pas plier la puce qui est située à l'arrière de votre plaque de guidon. Il faut également impérativement passer sur l'ensemble des tapis de contrôle sur le parcours.

Article 20 : Protection des données :

Lors de votre inscription, nous vous demandons de mentionner des données personnelles (nom, prénom, âge, adresse, contact). Ces données nous sont indispensables pour réaliser votre inscription. Nous ne collectons pas d'informations inutiles à notre activité. Les noms, prénoms et âges sont utilisés pour les classements, le contact personnel pour vous joindre en cas de besoin, le contact d'urgence pour prévenir vos proches en cas d'accident pendant la manifestation. Ces données ne sont pas transmises en dehors de notre besoin d'organisateur, sauf accord explicite de votre part. Elles sont stockées sur un fichier Excel sur notre serveur en ligne, sécurisé, chez OVH.

Vous souhaitez accéder ou modifier vos données ? Contactez-nous à info@gfseries.fr